



2 Rue clément Ader
35150 JANZE

Date de convocation

5 juin 2026

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 28

Titulaires présents : 17

Suppléants présents : 4

Nombre de votants : 21

Quorum : 15

Présents**AMANLIS :**

ARBRISSEL : JOUAULT Fanny

BOISTRUDAN : GUEGAN Romuald

LA BOSSE-DE-BRETAGNE : HAMON
Jean-Charles

BRIE : BOUYER Melvyn

CHELUN : SORIEUX Christian

COËSMES : COLLIOT Yannick

LA COUYERE : SOLLIER Jacqueline

EANCE :

ERCE-EN-LAMEE : CONSTANTIN Gilles

ESSE : GINGUENE Jean-Pierre

FORGES-LA-FORÊT : BOULET Yves

JANZE : SAUDRAIS Emmanuel

LALLEU : PAPION Ludovic

MARCILLE-ROBERT : RESTIF Benjamin

MARTIGNE-FERCHAUD : HENRY
Patrick

RETIERS : LE VERGER Denis, BREAL
Didier

ST-SULPICE-DES-LANDES : PAITEL
Aurélie

SAINTE-COLOMBE : GEORGES Isabelle

SAULNIERES : ROUX Guillaume

LE SEL-DE-BRETAGNE :

TEILLAY :

LE THEIL-DE-BRETAGNE : LECOMTE
Christophe

THOURIE :

TRESBOEUF : BOURNICHE Romain

Délégués excusés

ROBERT Patrick, MALOEUVRE

Antoine, SAULNIER Yvette, GUAIS

Gaston, BOIXIERE Benjamin, ROGER

Christine, DROUIN Florence, LEVEQUE

Edmond, LOUIS Gwénola

Délégués absents

DIOT Jean-Yves, LE MOIGNO Vincent

Pouvoirs**Secrétaire de séance**

LECOMTE Christophe

Assistaient également :

DOMBRIE Alan, PONCELET Laurent,

MORLIER David, AQUALIA ;

CHAUVIERE Olivier, SMG Eau 35 ;

DUVAL Mylène, BOUVET Sylvain, GENDROT

Marie, Eau de la Forêt du Theil

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 11 juin 2026

Le jeudi onze juin deux mil vingt-six à dix-huit heures trente, le Comité du syndicat mixte Eau de la Forêt du Theil s'est réuni en session ordinaire à Janzé, sous la présidence de Monsieur Christian SORIEUX, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

N° 2026-26

THEME : INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE**OBJET : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS SYNDICALES
« RECHERCHE EN EAU » ET « ECONOMIES D'EAU »**

VU les articles L2121-21 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création des Commissions ;

Monsieur le Président expose :

Le comité syndical est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au comité syndical soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le comité syndical fixe librement le nombre des commissions, le nombre de délégués syndicaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein de chacune.

Elles sont facultatives, et peuvent donc être supprimées librement par le comité syndical en cours de mandat.

Ces commissions sont privées de tout pouvoir décisionnel. Elles ne peuvent ni délibérer ni décider en lieu et place du comité syndical, même si le point de vue qu'elles expriment emporte l'adhésion d'une large majorité de ses membres.

Aussi, dans l'optique de permettre aux élus de travailler dans des domaines particuliers et des sujets amenés notamment à être délibérés lors des comités syndicaux, il est proposé au comité syndical d'approuver la création de deux commissions syndicales permanentes comme suit :

1. Recherche en eau : 9 membres
2. Economies d'eau : 10 membres

Considérant que, le comité syndical fixe librement le nombre des commissions permanentes, le nombre de délégués syndicaux qui les composent, ainsi que la durée de leurs mandats au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de créer les deux commissions permanentes et de procéder à l'élection des membres composant chacune d'entre elles ;

Considérant qu'une seule liste est proposée pour chaque commission, la nomination prendra effet immédiatement sans vote secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **DECIDE** la création de deux commissions syndicales permanentes, dont l'objet et la composition sont les suivants :
 - Recherche en eau : 9 membres
 - Economies d'eau : 10 membres
- **PRECISE** que le règlement intérieur du comité syndical sera mis à jour en conséquence ;
- **AUTORISE** le Président à convoquer les commissions pour la 1^{ère} fois en septembre 2026, par dérogation à l'article L. 2121-22 du CGCT ;
- **DECLARE** élus les membres des deux commissions syndicales permanentes, désignés ci-après :

Libellé	Délégués syndicaux
RECHERCHE EN EAU	Christian SORIEUX, Jean-Charles HAMON, Isabelle GEORGES, Denis LE VERGER, Antoine LUCAS, Romain BOURNICHE, Benjamin RESTIF, Gaston GUAIS, Benjamin BOUEXIERE
ECONOMIES D'EAU	Christophe LECOMTE, Eric PINEAU, Patrick ROBERT, Patrick HENRY, Didier BREAL, Romain BOURNICHE, Yannick COLLIOT, Ludovic PAPION, Guillaume ROUX, Alain BOULDOIRES

- **AUTORISE** le Président, ou en son absence l'un des Vice-présidents délégués, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 11 juin 2026,

Le Président,
Christian SORIEUX



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).